



## **RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis N° 08/2017  
présenté par la Municipalité au Conseil Communal, dans sa  
séance du lundi 11 septembre 2017 relatif à

**la révision du Règlement intercommunal du Conseil  
d'établissements des établissements scolaires et  
secondaires de Montreux et de Veytaux**

Rapporteur : Caroline GADEMANN

Membres : John GRANDCHAMP  
Viviane SCHWEIZER RONNERSTRÖM

---

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission ad hoc ainsi que la commission nommée pour la commune de Montreux pour l'examen du présent préavis, se sont réunies le mercredi 20 septembre 2017 en la salle du conseil communal, en présence de Mme Christine Chevalley - Syndique de Veytaux et Mme Jacqueline Pellet - Conseillère municipale de Montreux.

Nous les remercions d'avoir bien voulu nous exposer le présent préavis et d'avoir répondu à toutes nos questions en parcourant ensemble l'actuel projet de Règlement intercommunal du Conseil d'établissements des établissements scolaires et secondaires de Montreux et de Veytaux.

Il s'agit d'un Règlement intercommunal, qui exige donc le vote du texte par les Conseils communaux de Montreux et de Veytaux, les commissions ont chacune rédigé leur propre rapport.

## RESUME

Le Conseil d'établissements (CET) qui a été créé par les Communes de Montreux et de Veytaux en 2011 suite à l'entrée en vigueur de la LEO et à son Règlement d'application en 2012, a fonctionné jusqu'à présent sans réelle base légale, puisque le règlement rédigé en commun par les Communes à l'époque, n'a jamais été validé par le canton ; c'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire de revoir le règlement, afin de le valider et de confirmer son entrée en vigueur.

Les commissions constatent que le préavis et le projet de Règlement du CET sont des documents complets qui reposent sur la Loi sur l'enseignement obligatoire et qui reflètent le fonctionnement actuel du CET.

Les deux établissements primaires et secondaires représentés de Montreux-Ouest et de Montreux-Est, comptent chacun environ 1250 élèves. Il est important par ce présent règlement de régler et de valider la composition, l'organisation et les compétences du CET.

Il nous semble important de relever que le CET se veut être avant tout, une instance d'échanges et de transmission d'informations entre les différents milieux représentés. Les 24 membres la constituant semble être justifié, car même si le nombre peut paraître élevé, il correspond à une réelle représentativité des différents milieux concernés où chacun amène son expérience, son point de vue et retransmet l'information à son groupe.

Le Règlement du CET tel que présenté reflète en tout point son fonctionnement actuel, sauf à l'article 4 pour lequel nous proposons un amendement.

Actuellement, la Commune de Veytaux est représentée au sein de la CET par notre Syndique et une conseillère communale, c'est pour cette raison que nous proposons l'amendement suivant :

### **Art. 4 « Représentants des autorités communales »**

#### Point 1)

c. **trois** conseillers communaux de la Commune de Montreux ;

d. **un conseiller communal** de la Commune de Veytaux.

#### Point 2)

Les membres conseillers communaux sont désignés par le Conseil communal dont ils sont membres. En début de législature, chaque Municipalité communique les noms de ses représentants au secrétariat du CET

Après avoir revu le règlement du Conseil d'établissement en détail, la commission vous recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter ce préavis tel qu'amendé.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

**vu** le préavis No 08/2017 de la Municipalité du 17 juillet 2017 relatif à la révision du Règlement intercommunal du Conseil d'établissements des établissements primaires et secondaires de Montreux et de Veytaux,

**vu** le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter la révision du Règlement intercommunal du Conseil d'établissements des établissements primaires et secondaires de Montreux et de Veytaux tel qu' amendé;
2. de porter aux budgets 2018 et suivants les montants nécessaires au fonctionnement du Conseil d'établissements des établissements primaires et secondaires (selon convention avec la commune de Montreux) ;
3. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cet objet.

Ainsi adopté par la Municipalité le 17 juillet 2017

Le rapporteur



Caroline Gademann

Veytaux, le 26 septembre 2017